

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IV^e REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

1^{re} session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU LUNDI 06 JUIN 2022**

Président de séance :

Monsieur Dominique ZOURE

Premier Vice-président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Missa William Sosthène SANOU**
Premier Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Lassina OUEDRAOGO**
Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen : Projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, dossier n°005.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le lundi 06 juin 2022, sous la présidence de monsieur Dominique ZOURE, Premier Vice-président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Missa William Sosthène SANOU et Lassina OUEDRAOGO, respectivement premier et quatrième secrétaires parlementaires, qui assuraient les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Barthélémy KERE, ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux.

Il était assisté de ses collaborateurs, des représentants de la Présidence du Faso et de la primature.

Le Président de séance fait son entrée dans la salle et le public déjà installé se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures -

Le Président

Asseyons-nous.

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

En votre nom à tous, je souhaite la bienvenue au gouvernement et je remercie la presse pour l'intérêt qu'elle porte à nos travaux.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Lassina OUEDRAOGO

Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour honorables députés.

Veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom

(Il procède à l'appel nominal des députés).

Le Président

Demandez aux retardataires de s'annoncer pour que vous les preniez en compte.

M. Lassina OUEDRAOGO

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ceux qui n'ont pas entendu leur nom et qui viennent d'arriver peuvent se signaler !

(Monsieur Lassina OUEDRAOGO procède à la prise en compte des députés arrivés après l'appel de leur nom).

Monsieur le Président, nous avons :

- **06 députés absents excusés ;**
- **07 députés absents non excusés ;**
- **58 députés présents ;**
- **02 procurations ;**
- **60 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 17 mai 2022.

En application des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, la conférence des présidents, réunie les vendredi 20 et 27 mai et le jeudi 02 juin 2022, a établi pour notre session un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis

à votre disposition par les services législatifs. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 59, alinéa 5 de notre règlement, il est dit que :
« *Au début de la séance suivant la réunion de la conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué.* »

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Le gouvernement !

Monsieur Barthélémy KERE
*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux*

Le gouvernement n'a pas d'observation particulière.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les Présidents des Commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ?

-Pas de prise de parole-

Ok, je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

Les présidents des groupes constitués !

-Pas de prise de parole-

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la première session parlementaire ordinaire de l'année 2022 est adopté.

Il en est ainsi décidé. *(Coup du maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, dossier n°005.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier pour le fond. La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) ainsi que la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) sont saisies pour avis.

J'appelle en discussion le dossier n°005.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Monsieur Barthélémy KERE

*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux*

Le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 107, alinéa 2 de notre règlement qui stipule que :

« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. »

Ainsi, conformément aux dispositions ci-dessus citées, les amendements de la commission ont été directement intégrés dans le projet de texte. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

A présent, je donne la parole au Président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Ousmane BOUGOUMA
Président de la CAGIDH

Avec votre autorisation, je donne la parole au rapporteur pour donner lecture du rapport de la commission.

Je vous remercie.

M. Gilbert BAMOGO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°005

Merci beaucoup, monsieur le Président.

Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH).

Rapport n°2022-002/ALT/CAGIDH, dossier n°005 relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, présenté au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) par le député Gilbert BAMOGO, rapporteur.

(Il donne lecture du rapport ci-annexé)

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) pour présenter son rapport d'avis.

M. Oumarou SAWADOGO

Président de la CAEDS

Bonjour.

Avec votre autorisation, je voudrais passer la parole à notre rapporteur pour vous faire la lecture des avis que nous avons eu à apporter.

M. Sibiri COULIBALY

Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°005

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS).

Rapport pour avis, dossier n°005 relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, présenté au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité par le député Sibiri COULIBALY.

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 02 juin de 15 heures 16 minutes à 15 heures 54 minutes, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Oumarou SAWADOGO, Président de ladite commission. Cette séance avait pour objet de donner l'avis de la commission sur le projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a désigné le député Sibiri COULIBALY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains, saisie au fond.

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAEDS, le lundi 30 mai 2022 de 09 heures 15 minutes à 14 heures 50 minutes. Ces échanges ont permis de relever des préoccupations et des amendements qui ont contribué à animer les débats et améliorer la qualité du texte soumis à l'examen de la commission saisie au fond.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires au cours des travaux de la CAEDS :

- Compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur Sibiri COULIBALY, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de :

- prendre des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur les théâtres des opérations de mener leurs actions de Défense du territoire en conformité avec les textes en vigueur ;
- mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles ;
- prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

Par conséquent, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Président de la commission, Oumarou SAWADOGO
Le rapporteur, Sibiri COULIBALY.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) pour présenter son rapport d'avis.

M. Yves KAFANDO
Président de la COMFIB

Avec votre autorisation, je vais passer la parole au rapporteur de la commission pour nous livrer la substance de notre rapport.

Merci.

M. Oumarou YABRE
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°005

Quand on croise les deux lectures, c'est à peu près les mêmes choses.

Avec votre permission, je voudrais aller rapidement aux conclusions de notre commission.

Commission des Finances et du Budget (COMFIB), Rapport pour avis.

Dossier n°005 relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) par le député Oumarou YABRE, rapporteur.

APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB). Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de :

- prendre des mesures dans les matières relevant normalement du domaine de la loi, en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles ;
- consacrer des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur le théâtre des opérations de mener leurs actions de défense du territoire, en conformité avec les textes en vigueur.

Par conséquent, la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 03 juin 2022

Le Président, Yves KAFANDO
Rapporteur, Oumarou YABRE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle que selon les dispositions de l'article 64, alinéa 4 de notre règlement, les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent donc de poser des questions au cours des débats.

Cela veut dire que de manière pratique, les députés de la CAGIDH ne sont pas autorisés à s'inscrire sur les listes pour poser des questions.

Nous pouvons donc passer aux inscriptions.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, procédez à l'inscription des députés qui voudraient intervenir.

(Inscription des députés sur les listes d'intervention).

Bien ! Nous avons quatre inscrits : le député Adolphe TIAO, le député Bonaventure TRAORE, le député OUEDRAOGO P. Sosthène et le député Arouna LOURE.

« La famille est le premier modèle des sociétés politiques », je cite Jean Jacques ROUSSEAU.

Mesdames et messieurs les députés, nous sommes une famille et cette famille reçoit un hôte de marque appelé gouvernement.

Je vous invite à vous exprimer sans langue de bois mais de façon concise et courtoise.

Chaque intervenant à cinq minutes maximum et je sais compter sur votre compréhension.

Le député TIAO a la parole.

M. Beyon Luc Adolphe TIAO (GC/Partis et formations politiques (GC/PP)

Merci monsieur le Président.

Parce que nous sommes dans une famille, il faut apprendre à connaître les noms de ses enfants. Je ne sais pas si vous avez séjourné à Garango ou quoi, mais c'est le député Luc Adolphe, pas Adolphe ; si c'est Adolphe, c'est une autre personne. ***-Rires de l'assistance-***

Bien, merci.

Le Président

Merci monsieur le député, je prends note.

M. Beyon Luc Adolphe TIAO (GC/PP)

Merci monsieur le Président.

Je ne serai pas long. Je voudrais tout simplement apporter tout mon soutien au présent projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

Nous sommes dans un contexte politique dont tout le monde souligne la gravité. Il suffit de lire les journaux, de lire les réseaux sociaux, les commentaires de part et d'autre pour comprendre à quel point les Burkinabè sont très inquiets et les Burkinabè également sont très critiques quant aux résultats attendus.

Mais je pense qu'on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Et que l'on puisse comprendre que la situation dans laquelle nous sommes, nous puissions, nous Burkinabè qui sommes très attachés à nos libertés, comprendre que la situation nous oblige à percevoir que nous pouvons céder certaines libertés pour la sécurité nationale. Et cela se fait dans tous les pays.

La liberté n'a de sens que si elle peut s'exercer lorsque nous nous sentons en paix, lorsque nous pouvons aller et venir là où nous voulons, c'est la première des libertés ; or aujourd'hui au Burkina Faso nous ne pouvons pas aller et venir comme nous voulons.

Nous devons également comprendre, que depuis plusieurs années, plusieurs de nos régions vivent déjà dans un des aspects de ces exigences, parlant de notre liberté, je veux parler de l'état de siège. Si effectivement dans ces régions, ces personnes sont déjà pliées à l'état de siège, il n'y a pas de

raison que sur l'ensemble du territoire nous ne nous soumettions pas aux mesures que prendra le gouvernement tout en étant convaincu qu'aucune décision portant sur les droits fondamentaux inaliénables du peuple du Burkina Faso ne sera atteint.

C'est pourquoi, je m'inscris dans l'adoption de ce texte en espérant que ce sera une raison de plus pour le gouvernement, les forces de défense et de la sécurité, de nous présenter des résultats concrets dans les mois à venir. Si à l'issue de cette adoption, lorsque le gouvernement aura pris ces dispositions, la situation ne change pas, je pense que nous ne verrons pas la raison pour laquelle un tel projet de loi devrait être appliqué.

Donc, j'invite mes collègues à s'inscrire dans l'esprit de nos différents rapporteurs.

Je vous remercie.

Le Président

Merci au député Luc Adolphe TIAO.

Je pense que cette fois-ci j'ai bien prononcé, merci.

Je passe la parole au député TRAORE Bonaventure.

M. Bonaventure TRAORE (GC/Forces vives des régions -GC/FVR-)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais, comme l'a fait mon prédécesseur, m'inscrire de façon positive dans l'examen et l'adoption de cette loi par notre Assemblée pour essentiellement deux raisons.

Je représente une région qui est la Boucle du Mouhoun qui, depuis quelques années, est effectivement gravement affectée par la crise sécuritaire comme d'autres régions qui sont encore plus affectées que la Boucle du Mouhoun. Je suis d'une ville où depuis bientôt presque deux ans, nous sommes en couvre-feu. Beaucoup de gens le savent, il y en a qui ne le savent pas. Nous sommes en couvre-feu et j'ai constaté et je le vis avec beaucoup de gens, que ces mesures sont quelques fois insuffisantes pour contenir la crise sécuritaire que nous vivons.

La deuxième raison est que beaucoup d'entre nous ici sont contraints de ne pas pouvoir partir rendre visite à leurs parents, de ne pas pouvoir aller chez eux, parce que les routes sont quelques fois coupées où il y a des contrôles inopinés sur les routes par des terroristes en lieu et place des forces de l'ordre. Il y a quelques fois malheureusement des FDS qui sont pris en embuscade même sur les routes en dehors de combats normaux.

Donc c'est une situation anormale, voilà pourquoi j'estime que de façon concrète, une telle décision de l'Assemblée peut aider le gouvernement à renforcer la sécurité dans l'ensemble du pays et doit nous aider à comprendre nous tous, que les questions qui se posent sont hautement importantes.

Toutefois, monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais que le gouvernement nous explique un peu plus, pourquoi il faut un an parce que j'avais initialement pensé à l'examen du projet de loi. Je tiens à préciser que je supporte, qu'une période de 6 mois aurait permis au gouvernement, non seulement de prendre des mesures, mais aussi de convaincre notre Assemblée et le peuple, que la loi d'habilitation ne vise pas à donner l'occasion au gouvernement d'abuser de ce que généralement les médias, les réseaux sociaux appellent les droits privés, les droits à la presse, les droits à l'expression. Et je pensais qu'une période de 6 mois allait permettre au gouvernement de revenir devant l'Assemblée, si c'est nécessaire, pour éventuellement demander une période supplémentaire parce que nous aurons eu la preuve que l'objectif, c'est vraiment la défense de la patrie et nous ne savons d'où le danger peut venir dans les jours à venir.

Voilà, monsieur le Président, la question que je voudrais poser au gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Merci au député Bonaventure TRAORE. Je passe la parole au député OUEDRAOGO P. Sosthène.

M. P. Sosthène OUEDRAOGO (GC/Organisation de la Société civile -GC/OSC-)

Je vais aller directement droit au but. Je partage le rapport de la commission qui a étudié le dossier au fond.

Mon inquiétude, est-ce que le gouvernement s'engagera, après l'adoption de cette loi, à répondre aux questions orales à tout moment sur les ordonnances qui seront prises ? Parce que je sais que ces décisions qui seront prises seront critiquées par le monde privé et aussi par la population.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le député P. Sosthène OUEDRAOGO.

La parole est au député Arouna LOURE.

M. Arouna LOURE (GC/OSC)

Excellence monsieur le Président ;
Mesdames et messieurs les députés ;
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement.

Le premier projet de loi soumis au vote de l'Assemblée législative de transition est, pour nous, d'une importance capitale qui n'aurait pu passer inaperçu.

Cependant, il aurait dû être un autre projet de loi et non celui qui demande à l'Assemblée législative de transition de se départir d'une partie de ses fonctions et combien importante, voter les lois avant même de l'avoir entamée.

En effet, en ces temps de crise sécuritaire majeure, l'on demande aux députés de la transition de ne pas pouvoir légiférer directement sur la question, mais de donner une habilitation au gouvernement en la matière.

En ce qui nous concerne, ce projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale, est une manière d'affaiblir l'Assemblée législative de transition en lui ôtant l'une de ses prérogatives majeures.

Il faut noter que le motif de la demande de l'habilitation se résume en un paragraphe d'une seule phrase que je cite : « L'habilitation sollicitée vise à permettre au gouvernement de prendre par voie d'ordonnance des mesures dans les matières relevant normalement du domaine de la loi en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les

populations civiles ». Je me répète, « en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles », fin de citation.

Je ne vois l'appoint une idée qui nécessite de voter une loi d'habilitation et empêcher l'Assemblée législative de transition de jouer pleinement son rôle.

Par ailleurs, dans les réponses données par l'exécutif, il ressort que, je cite : « La durée d'une année proposée permet au gouvernement de planifier dans cette durée, les mesures à prendre en fonction de la situation de la menace terroriste et la nécessité de la protection des populations. » Fin de citation.

Donc, si l'exécutif peut planifier cela, il a largement le temps de soumettre ces projets de loi à l'Assemblée législative de transition et n'a nullement besoin d'une loi d'habilitation sauf si les motifs réels de cette demande sont explicitement énumérés ici.

En outre, quoique cela ne soit nullement fait part dans les motifs, nous pouvons prétexter du fait que l'Assemblée législative de transition ne siège pas à tout moment pour légiférer, mais la loi a déjà prévu les dispositions pouvant pallier cela.

En rappel, l'article 29 de la Charte de la Transition dit : « *l'Assemblée législative de transition se réunit en session extraordinaire à la demande du Président de la Transition sur un ordre du jour bien déterminé. La session extraordinaire est close sitôt l'ordre du jour épuisé sans toutefois excéder dix jours* ».

Ainsi, ôter à l'Assemblée législative de transition sa primauté sur un sujet aussi important sans pouvoir le justifier avec un contenu aussi vague, c'est tout simplement vouloir vider l'Assemblée législative de transition du sens même de son existence.

Pour conclure, nous dirons que l'adoption de cette loi par notre auguste Assemblée n'est rien d'autre que de dire que nous sommes tenus en sujétion vis-à-vis de l'exécutif.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le député LOURE Arouna.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Alors, au titre des quatre interventions, nous avons noté essentiellement des commentaires. Deux questions ont été posées qui nous semblent relever de la compétence du gouvernement pour y répondre. Il s'agit notamment de la question du député TRAORE Bonaventure relativement à la durée de l'habilitation et de la question du député P. Sosthène OUEDRAOGO relativement aux ordonnances qui seront prises et à la possibilité d'interpeller le gouvernement par voie de questions orales.

L'intervention du député LOURE Arouna de notre point de vue ne soulève pas une question mais donne plutôt un point de vue que nous nous réservons d'opiner dessus ; il donne son appréciation relativement au projet qui est soumis à l'Assemblée.

Merci monsieur le Président.

Avec votre permission, nous allons laisser le gouvernement réagir sur les deux questions qui ont été soulevées.

Merci.

Le Président

Merci à la commission.

Je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur Barthélémy KERE

***Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux***

Monsieur le Président,
Distingués parlementaires.

J'ai l'honneur, au nom du gouvernement, de vous donner le contexte global qui nous a amené à requérir cette loi d'habilitation et de pouvoir répondre aux préoccupations qui ont été exprimées ici par votre auguste Assemblée.

Chers parlementaires, aussi bien chacun d'entre vous et les membres du gouvernement ainsi que toute la population du Burkina Faso êtes actuellement soumis à la contrainte des attaques terroristes. Je pense qu'il est important qu'on parte de là. Il ne s'agit pas de faire des discussions théoriques. Il s'agit de répondre à une situation tragique dans laquelle nous nous trouvons et pour laquelle le gouvernement, les FDS et les VDP doivent répondre à chaque instant, je ne dis pas tous les jours mais à chaque instant.

Aujourd'hui, nous sommes ici en sécurité dans cette salle, nous parlons mais nous savons, parce que personne n'est de mauvaise foi ici, que sur le terrain à chaque instant une mine peut exploser. Nous savons qu'à chaque instant les terroristes peuvent attaquer nos positions. En réponse, le gouvernement doit pouvoir répondre à chaque instant aussi de cette manière.

Nous avons besoin d'un certain nombre de dispositions légales, pourquoi ? Parce que les événements du 24 janvier ont été placés sous l'angle de l'Etat de droit et du respect des engagements du Burkina Faso sous l'angle des droits et libertés. Sinon, on n'avait pas besoin de parlement, on n'avait peut-être pas besoin de loi d'habilitation et on prend des ordonnances tous les jours. Le pays serait dirigé par ordonnances.

Chers distingués parlementaires, mettons-nous tous dans ce contexte que le Président du Faso, dans la vision qu'il a souhaité que le pays soit dirigé sous l'angle de l'Etat de droit. Le Premier ministre, quand il s'est présenté ici devant vous, a exprimé dans sa feuille de route, à titre principal, que le gouvernement s'inscrit dans le respect des engagements du Burkina Faso en termes de droits et libertés.

C'est pourquoi, très humblement, je ne crois pas que l'objectif de la loi d'habilitation serait de tenir l'Assemblée dans de la sujétion ; en toute sincérité. Alors, la préoccupation de la loi d'habilitation, on vous l'a dit parce qu'elle doit être fondée sur l'Etat de droit, a invoqué les dispositions légales sur lesquelles elle s'appuie. L'article 107 de la Constitution.

Vous le savez certainement, la Constitution divise les matières. Il y a les matières réglementaires et les matières qui relèvent de la loi. C'est l'article 101 qui en parle. Donc je ne ferai pas l'injure de vous parler des différentes mesures de l'article 101.

L'article 107 dit ceci : « *Le gouvernement peut pour l'exécution de ces programmes, demander à l'Assemblée nationale, l'autorisation de prendre par ordonnance pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Les ordonnances sont prises en conseil des ministres... (la suite est très importante) après avis du conseil constitutionnel. Elles entrent en vigueur dès leur publication. (La suite est encore importante) Elles deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant l'Assemblée nationale avant la date fixée par la loi d'habilitation* ».

Distingués parlementaires, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce cadre qu'on demande à l'Assemblée, s'il est obtenu, ce n'est pas un chèque en blanc qui est donné au gouvernement. Je crois que c'est important de le savoir. Lorsqu'effectivement la loi d'habilitation est votée et qu'il est prévu de prendre des ordonnances, cette ordonnance, le gouvernement délibère en conseil des ministres mais avant cela il soumet le projet au Conseil constitutionnel. Il est l'organe en charge des libertés et de la garde de la Constitution.

Cela est un premier verrou qui montre, -on a parlé quelque part d'abus- c'est un dispositif qui évite les abus parce que le Conseil constitutionnel, vous l'avez vu lorsque vous avez adopté votre règlement intérieur, il a été envoyé donc au Conseil constitutionnel et il est revenu sous forme de règlement. Cela veut dire que le Conseil constitutionnel veille sur un certain nombre de dispositions.

Donc ces ordonnances, si éventuellement elles sont prises, elles doivent passer par les filets du Conseil constitutionnel. Et même quand celui-ci a dit que c'est bon, les parlementaires ne sont pas dessaisis. Elles entrent en vigueur, mais vous avez prévu une date à laquelle, cela doit être soumis en ratification chez vous. Si tel n'est pas le cas, ça devient caduc, ça ne marche plus.

Ne pensez-vous pas qu'au regard de l'objectif qui est visé, c'est-à-dire donner les coudées franches au gouvernement de pouvoir intervenir immédiatement sur le terrain en fonction de l'état d'une menace particulière, engager des opérations sous l'angle de la défense du territoire. Ne pensez-vous pas que cela vaut le coup de bénéficier de ces dispositions ?

Les Burkinabè, vous les suivez sur les réseaux sociaux, dans les conférences de presse, vous les entendez ! Ils sont impatients de retrouver le territoire, ils sont impatients que la reconquête du territoire national se fasse demain, après-demain. On vous dit, on a besoin de moyens, vous dites que ça, on est en train de retirer à l'Assemblée une de ses prérogatives.

Distingués parlementaires, on est en train de faire un travail sérieux pour pouvoir effectivement permettre au gouvernement, avec l'organisation de la défense nationale, de la sécurité nationale, de nos forces de Défense et de sécurité et nos VDP dans une organisation spécifique, parfois urgente. Donc on doit pouvoir faire cela pour parvenir quand même à un minimum de résultats.

Merci à l'honorable Luc Adolphe TIAO qui dit qu'on ne peut pas vouloir d'une chose et son contraire. Si l'on veut atteindre des résultats, il faut qu'on se donne les moyens.

Pendant longtemps, l'armée nationale a eu beaucoup de difficultés et vous savez quand on engage des opérations de surface et qu'on ne bénéficie pas véritablement d'un appui aéroporté, il y a des difficultés réelles. Vous avez vu tous les points de compte rendu qui ont été donnés, le patron de la COTL a donné les informations, vous avez vu que très systématiquement, c'est lorsque le déplacement vers les attaques vis-à-vis des troupes terroristes, c'est lorsqu'on a le bénéfice de troupes aéroportées qu'on peut effectivement atteindre un certain nombre de résultats beaucoup plus probants que lorsqu'on se déplace autrement.

Le gouvernement a entrepris un certain nombre de choses, on est en train d'acquérir effectivement un certain nombre d'équipements, on aura l'occasion d'en revenir une autre fois. Il faut que maintenant sur le terrain on puisse avoir la possibilité d'avancer. C'est vraiment le seul objectif.

Quand on me parle de droits et libertés, etc., je pense qu'il est question d'anticiper. Quand on me dit liberté de la presse, etc. vraiment très sincèrement, je ne comprends pas de quoi on parle. Pour l'instant, on

demande un cadre, une habilitation, l'autorisation de pouvoir intervenir dans les matières qui relèvent du domaine de la loi. C'est lorsque les ordonnances seront prises que maintenant on aura un certain nombre de dispositions. Pour le moment, vraiment, on ne parle pas de cela.

Je vais maintenant voir un certain nombre de questions spécifiques qui ont été posées. D'abord la question de savoir, si le gouvernement a la possibilité de venir répondre à des questions orales. En commission, on l'a dit, qu'en plus des verrous dont je viens de parler, c'est-à-dire le passage au Conseil constitutionnel, la caducité et la possibilité, l'Assemblée législative de transition a la possibilité à tout moment de faire des missions parlementaires. On a dit, le gouvernement est dans telle zone en train de faire telle ou telle activité, vous avez la possibilité de mettre en place une mission parlementaire pour aller voir ce qui se passe.

Le parlement a encore la possibilité d'interpeler le gouvernement dans le cadre des questions écrites et orales et il est tenu de répondre. Le ministre de la Défense est tenu de répondre, n'importe quel ministre que vous voulez appeler est tenu de répondre. On lui dira : on vous a donné une loi d'habilitation mais il se trouve que vous avez fait telle ou telle activité, c'est dans telle zone ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

Encore une fois, messieurs et mesdames les parlementaires, l'Assemblée législative de transition ne signe pas de chèque en blanc, elle ne se dessaisit pas de sa souveraineté. C'est permettre simplement au gouvernement d'aller activement à la lutte contre le terrorisme et elle reste l'Assemblée saisie et a divers moyens et mécanismes pour pouvoir effectivement contrer, si éventuellement il y a des abus du gouvernement. On peut toujours l'interpeller sur la question.

Alors, maintenant la question sur la durée de l'habilitation. Le gouvernement a demandé un an, c'est trop, est-ce qu'on ne va pas faire trois ou six mois ?

Messieurs et mesdames les parlementaires, le gouvernement a demandé le cadre pour une durée d'un an sur la base de l'analyse de la situation sécuritaire du pays. Et le gouvernement analyse sur la base de cette année, les différents processus et les dispositifs qu'ils envisagent de prendre par rapport à telle région, telle situation, telle situation concrète précise. Dans cette analyse, le gouvernement a défié le cadre pour une année.

Evidemment, comme on l'a dit tout à l'heure, non seulement les ordonnances qui seront prises, elles sont systématiquement contrôlées par le Conseil constitutionnel, elles doivent être soumises donc à la ratification, vous avez la possibilité de soumettre le gouvernement à des questions orales, d'aller sur place dans le cadre des missions parlementaires pour vérifier ce que le gouvernement est en train de faire. Un an, ça permet dans le dispositif que nous avons actuellement, excusez-moi il y a des détails militaires qu'on ne peut pas vous donner, mais pendant cette année-là, il y a la possibilité de faire un certain nombre d'orientations selon un chronogramme qui a été arrêté.

Si vraiment on n'a pas la possibilité d'avoir cela, on fait pendant six mois et après les six mois, il faut revenir à l'Assemblée, je pense que de la même manière que vous dites, faisons six mois et puis revenir afin qu'on voie si on a eu raison de faire confiance. Faisons un an, vous êtes là, vous avez les mécanismes du contrôle à proprement parler et on fera le point.

Je pense que pour la confiance qu'on doit accorder au gouvernement compte tenu de sa mission particulière en ce moment sur la question de la lutte contre le terrorisme, de la restauration de l'intégrité du territoire, cela vaut le coup de demander et d'obtenir de votre auguste Assemblée, cette durée d'une année. Cette durée objectivement répond à un certain nombre de préoccupations, un certain nombre de plannings, à un certain nombre de détermination d'opérations sur le terrain. Toutes ces opérations se font en fonction du niveau de la menace, région par région et en fonction des informations que nous avons au fur et à mesure. Et bien entendu, l'objectif principal, c'est de gérer la question de la protection de la population civile.

Je vous donne un exemple. Il y a une situation particulière qui se trouve à un endroit donné, le gouvernement voudrait pouvoir évacuer la population dans une zone donnée et s'en prendre au reste du territoire. Evidemment, on peut dire au nom de la liberté de mouvement, qu'on n'a pas envie de déménager. Si les informations sont telles qu'aujourd'hui nous apprenons que dans une zone donnée, effectivement il y a une véritable infestation de terroristes...

Le Président

Monsieur le ministre, j'ai déjà eu à dire en conférence des présidents qu'une stratégie dévoilée est une stratégie qui perd son efficacité.

Monsieur Barthélémy KERE

*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux*

Merci monsieur le Président.

Le Président

Je voudrais appeler votre attention par rapport à cet aspect.

Monsieur Barthélémy KERE

*Ministre de la Justice et des Droits humains,
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux*

Merci monsieur le Président.

Je suis tellement disposé à dire la vérité aux parlementaires et là effectivement je suis en train de m'ouvrir. Non, c'est vrai. Mais retenez, distingués parlementaires, qu'il n'y a aucune cachette, aucune manipulation envisagée dans le cadre de cette affaire. C'est vraiment les nécessités de la défense nationale, c'est vraiment tenir compte des situations de menace que nous avons sur le terrain, c'est la nécessité de répondre à la question de la protection de la population civile. C'est simplement pour cela que nous avons effectivement demander cette loi d'habilitation.

Je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le Président, qu'à la lumière de ce que toutes les commissions ont dit, l'adoption du projet de loi va permettre au gouvernement de prendre les dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur le théâtre des opérations de mener les actions de défense du territoire en conformité avec les textes en vigueur. Cela permettra aussi de mieux organiser ainsi la lutte contre le terrorisme mais en même temps avec notre objectif principal, la protection des populations civiles, de prendre enfin les mesures dans le cadre de toutes les sujétions qui sont liées aux nécessités de la défense nationale.

C'est vraiment après de longues discussions dans lesquelles vos collègues ne nous ont pas fait de cadeau. Les questions que vous avez posées ils les ont tous posées, parfois avec insistance. Ici, j'ai entendu six mois, dans les commissions, on a dit, pourquoi pas trois mois ? Nous avons discuté, nous avons expliqué et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, la vision, c'est que véritablement il n'y a pas de tiroirs secrets que le gouvernement est en train

de vouloir manipuler à l'encontre ni des parlementaires ni de quelqu'un d'autre. C'est vraiment avoir les moyens d'aller frontalement contre les terroristes.

Pendant longtemps, on est assis, ils viennent ils nous attaquent. Si vous avez constaté c'est systématique, c'est nous qui allons au front, c'est nous qui développons les opérations et qui allons à leur rencontre. Alors il faut qu'on ait les moyens de pouvoir le faire.

Distingués parlementaires, je souhaiterais véritablement, que vous permettiez au gouvernement de faire ce travail sur la base des moyens juridiques de contrôle et tout en permettant que l'Assemblée législative de transition demeure saisie de la question et pouvant intervenir à tout moment dans le cadre de cette affaire.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le ministre.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°005.

Je passe la parole à la commission.

D'abord sur l'intitulé du projet de loi, y a-t-il des observations ?

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Sur l'intitulé du projet de loi, nous n'avons pas d'observation.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Sur les visas, il y a des propositions d'amendements.

Au niveau du deuxième visa, « Vu la Charte de la Transition », il a été proposé de supprimer du 1^{er} mars 2022.

Au niveau du troisième visa, la commission a proposé l'ajout de « Assemblée législative de transition ».

Le Président

Bien !

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants, compte tenu du fait que certains députés sont arrivés en retard.

M. Lassina OUEDRAOGO

Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence monsieur le Président, nous avons au total 65 votants.

Le Président

65 votants, merci.

Article 1.

La commission a la parole pour d'éventuels amendements.

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président.

Au titre de l'article 1, quatre amendements ont été proposés. Il est proposé d'insérer une virgule après ordonnance, insérer un groupe de mots après sujétions liées et ce groupe de mots, c'est « aux nécessités », de supprimer la préposition « à » et d'écrire Défense nationale avec un « D » majuscule comme cela apparaît dans notre Constitution.

Je vous remercie.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 64

Adopté.

Article 2.

La commission a la parole.

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Article 2.

La modification proposée est en gras.

Le Président

Je mets l'article 2 aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 64

Adopté.

Article 3.

La commission a la parole.

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Il n'y a pas d'amendement, monsieur le Président.

Le Président

Je mets l'article 3 aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 64

Adopté.

Article 4.

La commission a la parole.

M. Ousmane BOUGOUMA

Président de la CAGIDH

Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement pour l'article 4.

Le Président

Je mets l'article 4 aux voix.

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 64

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°005.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 64

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 09 juin 2022 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion du projet de loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'orientation et de Suivi de la transition (COST).

La séance est levée. *(Coup du maillet)*

-Il est 10 heures 17 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 06 juin 2022.***

Le Président de séance

Dominique ZOURE

*Premier Vice-président de
l'Assemblée législative de transition*



Le Secrétaire de séance

Lassina OUEDRAOGO

Quatrième Secrétaire parlementaire

Rapport n°2022-002/ALT/CAGIDH, dossier n°005 relatif au projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Gilbert BAMOGO, rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai de 15 heures 10 minutes à 18 heures 40 minutes et le jeudi 02 juin de 11 heures 10 minutes à 14 heures 15 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

Le gouvernement était représenté par Maître Barthélémy KERE, ministre de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux. Il était assisté de collaborateurs issus du ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, de la présidence du Faso et de la primature.

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission le vendredi 27 mai de 11 heures 40 minutes à 13 heures.

En prélude à l'audition du gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations et de points de vue possibles sur le projet de loi, la commission a échangé avec des acteurs le lundi 30 mai 2022 selon les horaires ci-après :

- de 09 heures 20 minutes à 11 heures 10 minutes, l'Association des journalistes du Burkina (AJB), l'Observatoire burkinabè des médias (OBM), l'Association des éditeurs et professionnels des médias en ligne (AEPML), la Société des éditeurs de la presse privée (SEP), le Centre de presse Norbert ZONGO (CPNZ) et le Syndicat autonome des travailleurs de l'information et de la culture (SYNATIC) ;
- de 11 heures 30 minutes à 12 heures 05 minutes, le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) ;
- de 12 heures 10 minutes à 13 heures 35 minutes, la Commission nationale des droits humains (CNDH).

L'Union nationale de l'audiovisuel libre du Faso (UNALFA), n'a pas honoré l'invitation de la commission.

La plupart des acteurs ont d'abord salué la démarche participative de la commission dans le processus d'examen du présent projet de loi. Ils ont ensuite apprécié positivement l'initiative du projet de loi en ce sens qu'il permet au gouvernement de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger davantage les populations. Aussi, ont-ils souligné la nécessité de prendre des mesures pour protéger et garantir les droits et libertés fondamentaux de la population burkinabè.

Toutefois, certains acteurs ont émis des inquiétudes relatives :

- à l'absence de précisions ou d'indication, dans l'exposé des motifs, de l'opportunité de recourir à une loi d'habilitation et de l'intérêt d'une telle procédure ;
- à l'absence de définition de la notion de sujétions liées à la Défense nationale, ce qui ne permet pas au législateur d'apprécier l'impact éventuel des mesures qui seront prises dans le cadre de l'habilitation sur les droits et les libertés des citoyens ;
- à la conformité des mesures, qui seront prises par voies d'ordonnances, aux engagements internationaux du Burkina Faso en matière de droits humains ;
- à la durée de l'habilitation ;
- au champ d'application du présent projet de loi.

Enfin, tous ces acteurs ont apporté d'importantes contributions susceptibles d'éclairer la commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

Saisies pour avis, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la sécurité (CAEDS) et la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) étaient représentées respectivement par les députés Sibiri COULIBALY et Oumarou YABRE.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,

- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- contenu du projet de loi.

1. Contexte et justification

Le Burkina Faso est depuis environ sept ans, la cible d'attaques terroristes aux conséquences désastreuses notamment aux plans humain, matériel, social et économique, ce qui constitue une menace pour la survie de la Nation.

Les forces de Défense et de sécurité (FDS) ainsi que les volontaires pour la Défense de la patrie (VDP) sont engagés sur des théâtres d'opérations sur la quasi-totalité du territoire national.

La nécessité de renforcer les exigences de l'Etat de droit commande la mise en œuvre de moyens juridiques constitutionnels afin que dans le cadre des opérations militaires, le gouvernement puisse être habilité à prendre des mesures dans le domaine de la loi.

La loi d'habilitation est en effet prévue par l'article 107 de la Constitution du 2 juin 1991 qui autorise le gouvernement, pour l'exécution de ses programmes, à demander au parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Conformément à l'article 101 de la même Constitution, relèvent du domaine de la loi, « les sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale ».

L'habilitation sollicitée vise à permettre au gouvernement, de prendre par voie d'ordonnances, les mesures dans les matières relevant normalement du domaine de la loi, en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles.

C'est dans ce contexte que le présent projet de loi a été initié afin de consacrer des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur le théâtre des opérations de mener efficacement des actions de Défense et de sécurisation du territoire en conformité avec les textes en vigueur.

2. Processus d'élaboration

L'élaboration du projet de loi a connu un processus participatif. En effet, elle a impliqué les départements ministériels intéressés au cours de rencontres tenues à Ouagadougou et le commandement des forces armées nationales impliquées dans les opérations du théâtre national.

3. Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi comporte quatre articles :

- l'article 1 habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures dans le cadre des sujétions liées à la Défense nationale relevant normalement du domaine de la loi ;
- l'article 2 fixe la période concernée par la demande d'habilitation ;
- l'article 3 oblige au dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances intervenant dans le cadre de la loi d'habilitation avant la fin de la période d'habilitation ;
- l'article 4 est consacré à la formule exécutoire.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°01 : Quel contenu le gouvernement donne-t-il à l'expression « sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale » ?

Réponse : Le gouvernement se réserve de fixer le contenu de l'expression « sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale » dont l'interprétation relève de la compétence exclusive du Conseil constitutionnel.
Dans le cadre des « sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale », le gouvernement prendra les mesures qu'il juge utiles et s'en remettra à l'avis du Conseil

constitutionnel conformément à l'article 107 de la Constitution.

Question n°02 : Quels sont les domaines dans lesquels des ordonnances pourront être prises en application du présent projet de loi ? Quels peuvent être les droits et libertés qui pourront être restreints ?

Réponse : Il est difficile de déterminer à l'avance les domaines dans lesquels les ordonnances seront prises ; ils seront fonction de l'évolution de la menace et des défis sécuritaires. Il en est de même pour la détermination des droits et libertés qui pourront être restreints.

Question n°03 : L'arsenal juridique actuel (loi n°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, la loi de programmation militaire, la loi portant statut des forces armées nationales, la loi portant révision du code pénal) a-t-il montré des limites nécessitant l'adoption du présent projet de loi?

Réponse : Le présent projet de loi d'habilitation vise à compléter cet arsenal juridique existant pour des besoins manifestes d'urgence, dans la prise de la décision liée au rétablissement de l'intégrité du territoire et à la protection des populations civiles.

Question n°04 : Dans sa conception philosophique et son fondement, le présent projet de loi ressemble à la loi n°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso. Le gouvernement a-t-il fait le bilan de l'application de cette dernière loi ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Réponse : Le présent projet de loi d'habilitation n'est pas une loi spécifique comme la loi n°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence. C'est une demande d'autorisation qui vise à conférer au gouvernement le pouvoir de légiférer en matière de « sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale » qui sont normalement du domaine de la loi.

Question n°05 : Qu'est-ce qui justifie la durée d'une année de la demande d'habilitation ? Ne peut-elle pas être limitée à six mois ?

Réponse : La durée d'une année proposée permet au gouvernement de planifier dans cette durée, les mesures à prendre en fonction de la situation de la menace terroriste et de la nécessité de la protection des populations civiles.

Question n°06 : Il ressort du dispositif du présent projet de loi que « l'habilitation accordée couvre la période allant du 16 mai 2022 au 15 mai 2023 ». Quel est la date d'effet du présent projet de loi ?

Réponse : La date d'effet est la date d'entrée en vigueur de la loi.

Question n°07 : Le terme « gouvernement » contenu à l'article 1 du présent projet de loi n'est-il pas restrictif dans le cadre de l'habilitation ? L'habilitation couvre-t-elle les ordonnances initiées par le Président du Faso ?

Réponse : Le gouvernement se réfère à l'article 107 de la Constitution.

Question n°08 : Les acteurs et Défenseurs des droits humains au Burkina Faso ont-ils été associés au processus d'élaboration du présent projet de loi ? Quel a été leur avis ?

Réponse : Il s'agit d'une loi d'habilitation prise conformément à l'article 107 de la Constitution. Du reste, le ministère, porteur du présent projet de loi, comprend en son sein les structures garantes des droits humains au Burkina Faso, qui sont impliquées dans l'élaboration du présent projet de loi.

Question n°09 : Le gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les mesures qui seront prises dans le cadre de l'application du présent projet de loi seront conformes aux engagements internationaux du Burkina Faso en matière de droits humains ? N'est-il pas judicieux d'amender l'article 1 du présent projet de loi pour tenir compte de cette préoccupation ?

Réponse : Les engagements de la transition, la feuille de route de la transition, exposée par le Premier ministre à la Représentation nationale, ont réaffirmé le respect des engagements internationaux du Burkina Faso. Le gouvernement demeure dans cette vision.

Question n°10 : La prise de mesures de sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, relève-t-elle de l'état de siège ou d'une situation de guerre ?

Réponse : La prise de ces mesures pourrait être complémentaire à celles prises en application de la loi n°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso.

Question n°11 : L'article 1 du projet de loi ne traite que du volet sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale. Qu'en est-il du volet humanitaire ?

Réponse : Les sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale pourraient comporter toutes les actions tendant à conquérir l'intégrité du territoire et protéger les populations civiles.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

Au terme du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- au gouvernement de prendre les mesures nécessaires aux actions de Défense et de sécurisation du territoire en conformité avec les textes en vigueur ;
- aux forces engagées de mieux organiser et opérationnaliser la lutte contre le terrorisme et la protection des populations civiles dans les zones à forts défis sécuritaires ;
- aux forces engagées sur le théâtre des opérations de disposer de moyens juridiques efficaces afin de mener efficacement leurs missions.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Président, Ousmane BOUGOUMA
Le rapporteur, Gilbert BAMOGO.